



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION**

LES PROJETS DE RÈGLEMENT 496.37-2023 et 495.8-2023

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages.

Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages ainsi que le premier projet de Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 1^{er} juin 2023, à 17 h 30**, à la salle 104 de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte principale située sous l'inscription *Hôtel de ville*). Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.37-2023 :

Ce projet de règlement a pour but d'encadrer l'expansion de l'entreprise Sable Marco inc. en concordance avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement et de développement par le biais du règlement numéro 407 adopté le 23 novembre 2022 par la MRC de Portneuf. Il a plus particulièrement pour objet d'agrandir la zone agricole à vocation particulière Avpi-405 de façon à y intégrer la totalité du lot 4 009 0037 pour permettre l'expansion de l'entreprise à l'ouest de son site actuel ainsi qu'à prévoir des modalités particulières applicables sur cette partie du lot 4 009 037 visée par cet agrandissement.

Ce projet de règlement concerne la zone visée, indiquée aux paragraphes suivants, et mentionne également en regard de ladite zone visée l'objet des modifications.

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulé « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

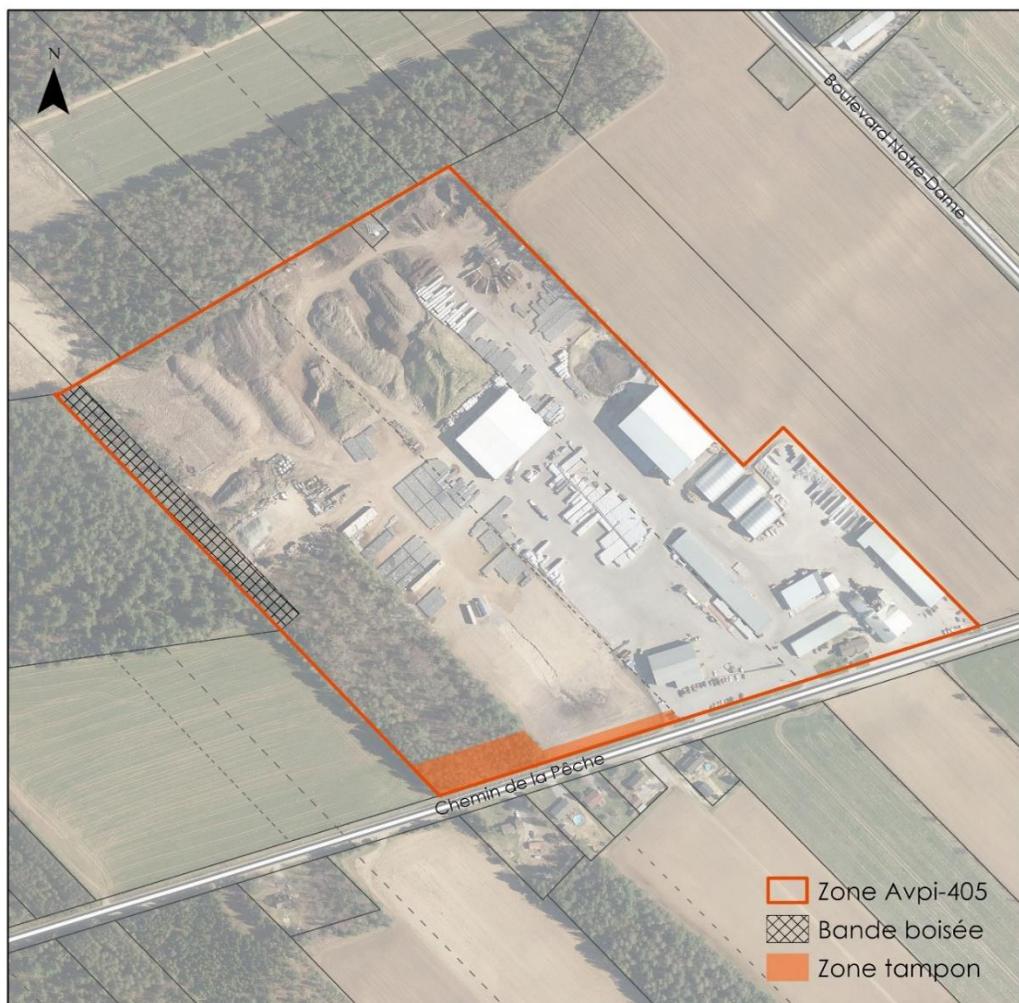
La grille des spécifications applicables à la zone Avpi-405 est abrogée et remplacée par la grille Avpi-405 apparaissant à l'annexe 5 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est d'assurer une marge de recul latérale minimale de 10 mètres en bordure des lots 4 009 336 et 4 009 333 afin d'éviter l'utilisation industrielle des espaces limitrophes aux propriétés agricoles et forestières adjacentes, notamment concernant l'implantation de nouveaux bâtiments.

Extrait du plan de zonage en vigueur illustrant la position de chacune des zones concernées par ce projet de règlement.



Zones touchées par le projet de règlement numéro 496.37-2023; Avpi-405 et Ad-404
Zones situées à l'abord du chemin de la Pêche

Plan de zonage projeté; expansion de la zone Avpi-405 à même la zone Ad-404



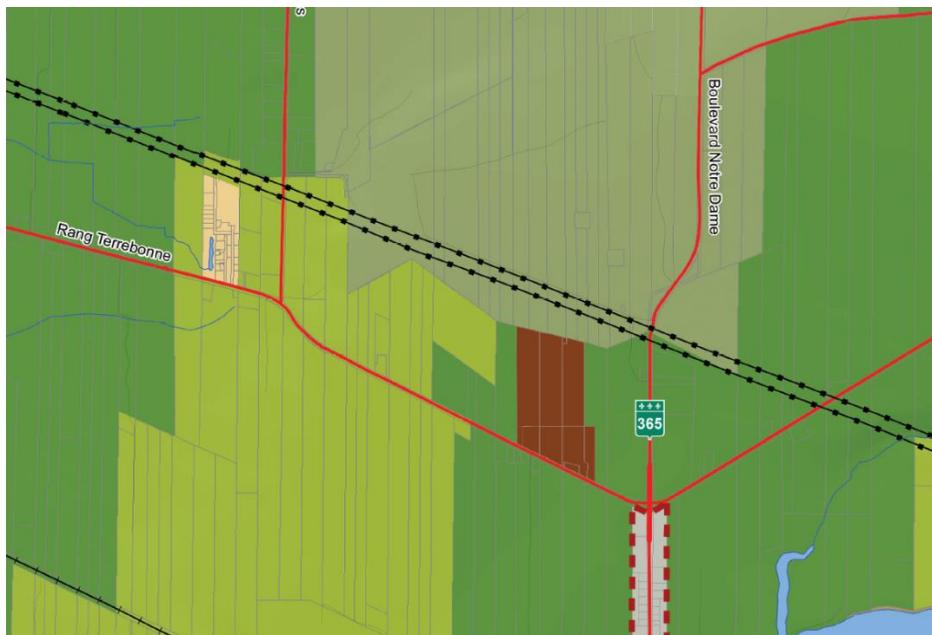
But du projet de règlement numéro 495.8-2023 :

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation particulière à vocation particulière industrielle en lien avec l'expansion des activités de l'entreprise Sable Marco inc.

Ce projet de règlement concerne l'affectation visée, indiquée aux paragraphes suivants, et mentionne également en regard de ladite zone visée l'objet des modifications.

Le plan d'affectation des sols (Plan 4, feuillet ½, annexe cartographique) du règlement Plan d'urbanisme numéro 495-2015 est modifié afin d'agrandir l'affectation agricole à vocation particulière industrielle.

Plan 4 : Affectation des sols actuel, feuillet ½



Plan 4 : Affectation des sols projeté, feuillet ½



Légende

	Agricole dynamique
	Agricole îlot déstructuré
	Agricole viable (type 1)
	Agricole viable (type 2)
	Agricole à vocation particulière
	Agricole à vocation particulière industrielle
	Zone tampon

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,



Nicole Richard